



3^{ème} TOUR DU CHALLENGE DU DISTRICT U13

Samedi 29 AVRIL 2023



Toutes les équipes sont convoquées entre 12h45 et 13h. Le début du rassemblement est fixé à 13 h 15.

Groupe A à Cossé le Vivien	Groupe B à Château Gontier	Groupe C à St Berthevin	Groupe D à Ernée
MERAL COSSE 2	GJ PAYS DE CHAT. G 3	US ST BERTHEVIN 2	ERNEE 2
ENT.QUELAINES 2	MÉRAL COSSÉ US 3	CHANGE US 4	GJ BAS MAINE 2
GJ PAYS DE CHAT. G 2	GJ 3 SOURCES 3	EVRONNAIS CA 2	MAYENNE STADE FC 2

RÈGLEMENT

Art 1 : Les équipes participantes au 3^{ème} du Challenge U13 sont celles ayant effectuées les rencontres du 2^{ème} tour (toute équipe absente est automatiquement disqualifiée).

Art 2 : Dans chaque poule, formule « championnat » ; toutes les équipes doivent se rencontrer.

Art 3 : Durée des matchs : Poule de 3 équipes : 2 x 12 minutes

Art 4 : Attribution des points à l'issue des rencontres :

- Victoire au match : 4 points
- Match nul au match et victoire au défi technique : 2 points
- Match nul au match et défaite au défi technique : 1 point
- Défaite au match : 0 point

Art 5 : En cas d'égalité de points au classement final, les équipes seront départagées de la façon suivante :

- Si égalité entre 2 équipes : par le résultat du défi technique qui les a opposé.
- Si égalité entre 3 ou 4 équipes : par le goal average général, puis par la meilleure attaque, puis par la meilleure défense.

Art 6 : **DÉFI TECHNIQUE : DÉFI TIR AUX BUT**

Le défi technique est OBLIGATOIRE, il doit être réalisé avant chaque rencontre par les 2 équipes qui vont s'affronter. Il servira à départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de leur match.

Fiche d'organisation du défi à consulter dans le document annexe.

Art 7 : **QUALIFICATION**

A l'issue de ce dernier tour, les premiers de chaque poule (soit 4 équipes) seront qualifiés pour la finale départementale du Challenge U13 prévue le 10 ou 11 juin 2023. Les autres équipes seront éliminées.

Art 8 : Le règlement est celui du Foot à 8. Tout litige non prévu par le règlement sera examiné par la Commission des Jeunes du District.

Art 9 : Le club recevant à la charge de retourner les fiches d'organisation dès que possible au secrétariat du District de Football de la Mayenne (feuille de composition des équipes et de jonglerie, feuille des scores et bilan).

**La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions
Jeunes et Féminines.**